

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.11.2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission des finances		Lié à :(obligatoire) ad 17.029
<b>Titre : Amendement au projet de décret portant modification :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques</li> <li>– du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales</li> </ul>		
<b>Contenu :</b>  <b>Article 2</b> Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit :  <i>Disposition transitoire à la modification du .....</i>  L'État alloue dès 2018 aux communes bénéficiaires du volet ressources de la LPFI jusqu'à l'entrée en vigueur du volet des charges de la LPFI un montant complémentaire équivalent à 7% de leur dotation prévue à ce titre.		
Motivation (facultatif) :		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Damien Humbert-Droz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :